

# Risques de chutes

## Les deux types de risques de chutes



1. Les chutes de même niveau :
  - glisser (par ex. : sur une surface glissante);
  - trébucher (par ex. : sur un objet).
2. Les chutes de hauteur (ou à un niveau inférieur) :
  - du haut d'un toit, d'une mezzanine, d'une passerelle, d'une nacelle, etc.;
  - d'une échelle, d'un escabeau ou d'un escalier;
  - dans un trou, d'un quai, etc.;
  - dues à un saut.

## Les principales causes des chutes

### *Les causes des chutes de même niveau<sup>1</sup>*

- Surfaces humides, graisseuses ou inégales.
- Déversements accidentels de liquides.
- Tapis et couvre-planchers décollés ou mal fixés.
- Revêtements de sol d'adhérence variable.
- Revêtement antidérapant usé.
- Vue obstruée ou éclairage déficient.
- Encombrement des allées ou des postes de travail.
- Câbles à découvert.
- Tiroirs près du sol mal fermés.
- Intempéries (à l'extérieur).

### *Les causes des chutes de hauteur<sup>2</sup>*

- Échelles et escabeaux non conformes ou mal utilisés.
- Échafaudages sur une surface instable ou mal réalisés.
- Main courante des escaliers absente ou usée.
- Façon inadéquate de monter ou de descendre d'un véhicule.
- Absence de garde-corps en bordure d'un toit, d'une mezzanine, d'une passerelle.
- Dénivellation trop importante (par ex. : pente d'un toit très abrupte).
- Nacelle ou chariot élévateur mal utilisés.
- Équipement de protection individuelle (EPI) mal utilisés, non portés ou non conformes.

## Comment prévenir les chutes de même niveau?

L'aménagement des lieux de travail est à l'origine de nombreuses chutes de même niveau. Des moyens simples permettent de les éviter.

1. Nettoyer immédiatement les déversements de liquides.
2. Indiquer clairement les endroits mouillés ou humides.
3. Balayer les planchers régulièrement.
4. Garder les passages libres de tout obstacle et de tout encombrement.
5. Fixer les tapis et autres couvre-planchers afin qu'ils restent plats.
6. Toujours fermer les tiroirs de classeurs ou d'armoires.
7. Couvrir les fils et les câbles qui traversent les passages.
8. Garder les aires de travail et les passages bien éclairés.
9. Remplacer ou modifier les surfaces de marche.
10. Fournir aux travailleurs des chaussures adaptées aux surfaces du lieu de travail.

Les couvre-planchers antidérapants réduisent la fatigue des pieds et contribuent à prévenir les chutes.

**Articles du RSST pouvant vous être utiles** : 6, 14 à 16.

1. CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CCHST). « Prévention contre les chutes - Comment éviter de glisser, de trébucher et de tomber », dans *Sécurité*, CCHST, 2013.

2. ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU SECTEUR MINIER (APSM). *Prévenir les chutes en milieu de travail... c'est possible!*, fiche technique, APSM, 2007, 6 p.

## Comment prévenir les chutes de hauteur?

Stratégies de prévention des chutes de hauteur selon leur degré d'efficacité à éviter les chutes :

1. **Éliminer le danger à la source** : l'employeur devrait privilégier un maximum de tâches au sol afin de réaliser un minimum de travail en hauteur.
2. **Éviter les chutes** : si l'élimination du risque à la source est impossible, l'employeur devrait prendre les moyens pour éviter les chutes d'un travailleur vers le sol (ou vers un trou) en l'empêchant d'atteindre une zone à risque.

Dans la hiérarchie des moyens de prévention des risques, il faut d'abord recourir aux moyens de protection collective (garde-corps, filet de sécurité, etc.) avant d'utiliser les moyens de protection individuelle (harnais, ceinture de sécurité).

3. **Limiter la hauteur des chutes** : s'il est impossible de mettre en place des mesures permettant d'éviter les chutes, l'employeur doit limiter la hauteur de la chute (par l'utilisation d'un EPC comme le filet de sécurité ou d'un EPI comme le harnais de sécurité avec un système d'absorbeur d'énergie).

**Articles du RSST pouvant vous être utiles** : surtout 324 et 346 mais aussi 9, 10, 12, 14 et 22.

## Comment utiliser adéquatement les échelles et les escabeaux?

Bien que l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau puisse paraître banale, certaines règles de sécurité doivent être prises en compte afin d'éviter les chutes.

1. Une inspection avant chaque utilisation.
2. Aucune altération (ne pas peindre ni réparer).
3. Un entreposage dans un endroit approprié.

Le portail de formation en SST présente les règles de sécurité particulières aux échelles et aux escabeaux.

**Articles du RSST pouvant vous être utiles** : 23, 25-26, 28 à 30.

**La règle des trois points d'appui** prescrit de toujours avoir deux pieds et une main ou un pied et deux mains sur l'échelle ou l'escabeau, et ce, afin de garantir une meilleure stabilité aux utilisateurs<sup>3</sup>. Diffusez-la auprès de vos membres!

## Quand et comment utiliser un harnais de sécurité?

La principale chose à retenir et à faire comprendre à l'employeur est que **tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 mètres doit porter un harnais**, à moins que d'autres dispositifs lui assurent un niveau de sécurité équivalent (art. 346, RSST).

Le harnais :

1. doit être conforme à la norme CSA Z259.10-12;
2. doit être utilisé avec un absorbeur d'énergie et un cordon d'assujettissement ou un enrouleur-dérouleur combiné à un absorbeur d'énergie;
3. ne doit pas être partagé par différents travailleurs;
4. doit être bien ajusté, entretenu selon les directives;
5. ne doit pas avoir subi de détérioration ni servi à arrêter une chute;
6. doit être inspecté avant chaque utilisation par le travailleur et annuellement par une personne compétente.

Le portail de formation en SST présente les règles de sécurité particulières aux harnais.

**Articles du RSST pouvant vous être utiles** : 346 et 347.

## Votre rôle en ce qui concerne les risques de chutes

- Assurez-vous de bien comprendre ce type de risques.
- Effectuez une inspection interne pour vérifier si les risques de chutes sont bien contrôlés dans votre milieu de travail.
- Proposez des mesures correctives pour sécuriser les lieux ou améliorer les méthodes de travail.
- Si les chutes sont fréquentes, établissez un plan d'action sur le sujet.

Pour vérifier la fréquence des chutes, consultez le registre d'accidents ou le registre des premiers secours et des premiers soins de votre milieu de travail!

- Sensibilisez les travailleurs aux risques de chutes et rappelez-leur qu'ils n'ont pas à effectuer des travaux risqués sans la présence de protection appropriée.
- Veillez à ce qu'ils reçoivent une formation, notamment sur l'utilisation du harnais de sécurité.
- Incitez les travailleurs à déclarer leurs chutes dans le registre d'accidents.

3. ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU SECTEUR AFFAIRES SOCIALES (ASSTSAS). « Foire aux questions – Échelles et escabeaux », dans *Travail en hauteur*, ASSTSAS, 2008-2014.